

ASSURANCES EN BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque étant un service public, c'est la collectivité qui prend en charge l'assurance pour l'ensemble de ses services. Les garanties doivent porter sur :

Les personnes :

Le public : il doit être pris en charge par l'assurance responsabilité civile de la collectivité.

Le personnel (salarié ou bénévole) : au même titre que pour les personnes salariées, les personnes bénévoles doivent être assurées dans le cadre de leurs activités et leurs missions liées à la bibliothèque.

Les biens :

Le local, le mobilier, le matériel informatique et les documents doivent être assurés par la collectivité.

Pour les documents : le fonds propre de la bibliothèque ainsi que les documents prêtés par la MDO doivent être assurés par la collectivité. Pour évaluer les collections, voici les prix moyens par type de support :

Livre : Jeunesse : environ 12 € ; Adultes : environ 20 €

Multimédia : environ 15 € pour un CD et 40 € pour un DVD

Pour le matériel d'animation emprunté à la MDO, le montant de l'assurance est précisé sur la fiche de prêt : cela dépend de ce qui est emprunté mais la valeur maximale est de 3000 €.

Le transport de documents, d'expositions, de matériel :

Les documents (et/ou expositions, matériel etc.), le véhicule, ainsi que la personne chargée du transport doivent être assurés.

L'assurance du véhicule dépendra du statut du véhicule utilisé : véhicule de service ou véhicule personnel. Un ordre de mission est indispensable dans tous les cas de transport et de déplacements.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel : à défaut d'un accord écrit, le propriétaire du véhicule est responsable des biens qu'il transporte (les garanties sont donc à vérifier au préalable auprès de son assurance personnelle).